



Fisheries and Oceans Pêches et Océans
Canada Canada

Variation Order / Ordonnance de Modification
MAR-VAR-2020-024

FISHERIES ACT

Maritimes Region
Close Time
Variation Order 2020-024

The Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries and Oceans, pursuant to subsection 6(1) of the *Fishery (General) Regulations*, hereby makes the annexed Order varying the close time for white perch in certain inland and tidal waters of Nova Scotia.

Issued at Halifax, Nova Scotia this 4th day of May, 2020.

Mary-Ellen Valkenier
Regional Director-General
Maritimes Region

ORDER VARYING THE CLOSE TIMES FOR WHITE PERCH FISHING IN
 CERTAIN WATERS OF NOVA SCOTIA

Short Title

1. This Order may be cited as the Maritimes Region Close Time Variation Order, MAR-VAR-2020-024.

Variation Order

2. The close time for fishing for white perch as fixed by section 107.22 of the *Maritime Provinces Fishery Regulations*, and set out in column II of item 1 of the table to that section is hereby varied so that no person shall fish for white perch in the waters set out in column I of an item of the table to this order during the close time set out in column II of that item.

TABLE

Item	Column I Waters	Column II Close Times
1.	<u>Nova Scotia</u>	
	(a) Guysborough River, upstream from the highway bridges at West Intervale, except:	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
	(b) the Guysborough River (Milford Haven) downstream from the highway bridges at West Intervale to the Highway 16 bridge near Boylston.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	(c) Tidal waters of Bras d'Or Lakes, Great Bras d'Or (Channel), St. Patrick's Channel, St. Andrews Channel and Sydney River (between the dam and a straight line drawn from Point Edward to Liscomb Point).	Dec. 30 to Dec. 31
	(d) All tidal waters of the Counties of Antigonish, Cape Breton, Colchester, Cumberland, Halifax, Inverness, Pictou, Richmond and Victoria except:	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	(e) the tidal waters of the County of Hants and that portion of Halifax County west of Halifax Harbour.	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
	(f) All the inland waters of the Counties of Antigonish, Cape Breton, Colchester, Cumberland, Halifax, Hants, Inverness, Pictou, Richmond and Victoria, including all lakes and tributaries, except item 1(a) to 1 (f) and	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
	(g) The following waters of Cape Breton County:	
	Levers Lake and # 20 Dam;	Dec. 30 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	Catalone River, downstream from the outlet of Belle Lake, including Catalone Lake; Gerratt Brook, downstream from the outlet of Kelly Lake; Lorraine Brook, downstream from the outlet of MacVickers Lake; Salmon River, downstream from the stillwater at Silver Mine; Gaspereau River, downstream from the outlet of Gaspereau Lake; Belfry Lake and Gabarus Lake;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Mira River, downstream from the highway bridge at Victoria Bridge.	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	(h) The following waters of Inverness County:	
	Margaree River, downstream from the bridges at Big Intervale on the Northeast Margaree and downstream from the Scotsville bridge on the Southwest Margaree River;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Skye River, downstream from the lower East Skye Glen bridge to the 105 Highway bridge;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Margaree River, from the highway bridges at East Margaree upstream to the bridges at Big Intervale on the Northeast Margaree River, including the Gallant River from its confluence with the Margaree River upstream to the highway bridge on the East Margaree Road, and the Southwest Margaree River from its confluence with the Margaree River at Margaree Forks upstream to the Cabot Trail Highway bridge, not including tributaries.	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	River Denys, downstream to a line drawn true North from Martin Point on the western end of Boom Island to grid reference 653148 5084898 on the opposite shore across the Boom Channel. Refer to map Whycocomagh 11 F/14 (NAD 1927);	Jan. 1 to Apr. 30 and Oct. 1 to Dec. 31
	Petit Lac;	Jan. 1 to Apr. 14 and 06:00 h on the first Thursday in June to 06:00 h on the first Sunday in June and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	Northeast Margaree River, upstream from the bridges at Big Intervale;	Jan. 1 to Dec. 31
	Trout Brook, upstream from a point 96 m upstream from the highway 395 bridge, including tributaries;	Jan. 1 to Dec. 31
	Trout Brook downstream from a point 96m upstream from the Highway 395 Bridge to a point 137m downstream from the same bridge lying between two markers set 45m apart in Lake Ainsle.	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
	(i) The following waters of Richmond County:	
	Marie Joseph Brook, downstream from the outlet of Upper Marie Joseph Lake; Framboise River, including Middle River Framboise, Northeast Framboise River and Bagnells River; River Tillard, downstream from the bridge at Sporting Mountain; River Inhabitants, downstream from the Highway 105 bridge at Kingsville; L'Archeveque Lake, Rorys Pond, and St. Esprit Lake;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Grand River, downstream from the bridge at the outflow of Loch Lomond (including Black River Pond) to a line drawn between Red Head (grid reference 684988 5052445) and Black Point (grid reference 687315 5053249). Refer to map St. Peter's 11 F/10 (NAD 1927);	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Eco-Trail Pond, Isle Madame.	Dec. 30 to Dec. 31
	(j) The following waters of Victoria County:	
	Baddeck River, upstream from the 105 Highway bridge including the North Branch Baddeck River and Canes Pond, excluding tributaries;	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
	Dalem (Round) Lake, Grant's Pond;	Dec. 30 to Dec. 31
	Middle River, upstream from the Highway 105 bridge to the Cabot Trail highway bridge near Finlayson, including tributaries but not including Indian Brook;	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
	Middle River, upstream from the Cabot Trail Highway Bridge near Finlayson, including tributaries;	Jan. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	North River, downstream from a point at “The Benches” as marked by a fishery officer to the Tidal Pool as marked by a fishery officer, including tributaries;	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	North Aspy River, upstream from the Bay St. Lawrence Highway bridge to the Cape Breton Highlands Park boundary;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Ingonish River, downstream to the Cabot Trail Highway bridge, including tributaries;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	North River, upstream from a point at “The Benches” as marked by a fishery officer, including tributaries.	Jan. 1 to Dec. 31
	(k) The following waters of Antigonish County:	
	West River, the Beaver River downstream from the outlet of MacEacherns Lake, including Cameron Lakes to its confluence with the Ohio River and the West River, downstream from the Bridge at Addington Forks to a line drawn true North from Grid Reference 583545 5054009 at Williams Point to the opposite shore. Refer to map Antigonish 11 F/12 (NAD 1927);	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Ohio River, downstream from the bridge at the outlet of St. Joseph Lake to the Bridge on the West River at Addington Forks;	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Brierly Brook, downstream from a bridge on the Schoolhouse Road;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Pomquet River, downstream from the Highway 104 bridge;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Tracadie River, from the Highway 4 Bridge in Monastery to a point located 400 m downstream;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	South River, downstream from the bridge that marks the outlet of Loch Katrine (South River Lake) to the Sunrise Trail (old Highway 104 bridge) and Southside Harbour from the Sunrise Trail (old Highway 104 bridge), downstream to the Williams Point boundary of the West	Jan. 1 to Apr. 14 and Nov. 1 to Dec. 31

Item	Column I Waters	Column II Close Times
	River Management Area and to the outflow of Antigonish Harbour; South River, from the dam immediately upstream from Fraser's Mill Fish Hatchery downstream to the bridge over the Old Pinevale Road; Cameron Lake and Gillis Lake. (l) The following waters of Pictou County: French River, downstream from the confluence of the East and West Branches; Sutherlands River, downstream from Park Falls; River John, downstream from the confluence of the East and West Branches including the Salmon Hole; Barneys River, downstream from the bridge at Avondale Crossing Road.. Refer to map Pictou 11 E/09 (NAD 1927); East River, from a line drawn from Dunbar Point to Pine Point upstream to the highway bridge in Springville including Big Gut but not including any other tributaries; West River, downstream from the Highway 104 bridge; Gairloch Lake and Dryden Lake,. (m)The following waters of Halifax County: East River Sheet Harbour from the Department of Fisheries and Oceans barrier dam upstream to Malay Falls, including tributaries; Musquodoboit River, from a line drawn across the mouth of Musquodoboit Harbour from Bayers Point to Nauffts Point upstream to the Highway 224 bridge in Upper Musquodoboit, including Bayers Lake, not including other lakes or tributaries except:	Jan. 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 30 and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	Musquodoboit River, from a point 300 m downstream from the Highway 7 bridge to Chapel Island, including tributaries;	Jan. 1 to May 31 and Oct. 1 to Dec. 31
	Albro Lake, Lewis Lake, Round Lake at Jerry Lawrence Park, Maynard Lake, Penhorn Lake, First Lake, Cow Bay Pond; Fish Lake (near Oakfield), Bisset Lake, Morris Lake, Russell Lake, Kinsac Lake, MicMac Lake, Red Bridge Pond, Grand Lake (Shubenacadie), Powder Mill Lake, Beaver Bank Lake, Beaver Pond, Lake Egmont;	Dec. 30 to Dec. 31
	East River Sheet Harbour, from the Powerhouse at Ruth Falls downstream 200 m, including tributaries;	Jan. 1 to Mar. 31 and June 1 to Dec. 31
	Kirby River, from a point 15m downstream from the Highway 24 bridge to a point 15m upstream from that bridge, including tributaries;	Jan. 1 to Mar. 31 and June 1 to Dec. 31
	West River Sheet Harbour, upstream from the Killag Road Bridge;	Jan. 1 to Mar. 31 and June 1 to Dec. 31
	Ingram River, from a point 23 m downstream from the Highway 3 bridge to a point 23 m upstream from that Highway bridge, including tributaries;	Jan. 1 to Dec. 31
	Lake Echo, from the Highway 7 bridge downstream 500 m.	Jan. 1 to Mar. 31 and 06:00 h on the third Thursday in May to 06:00 h on the fourth Saturday in May and Oct. 1 to Dec. 31
	(n) The following waters of Hants County:	
	Meadow Pond and St. Croix Pond located at grid reference 419130 4979293 and Meadow Pond. Refer to map Windsor 21 A/16 (NAD 1927), Lily Lake (Cogmagun Pond), Woodward Sanford Lake.	Dec. 30 to Dec. 31
	(o) The following waters of Colchester County:	
	French River, downstream from the Highway 246 bridge at Oliver;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	Waugh's River, downstream from the Highway 256 bridge at The Falls;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Stewiacke River, from the highway bridge farthest upstream in Upper Stewiacke downstream to the CN Railway bridge near McKay Siding;	Jan. 1 to May 9 and Oct. 1 to Dec. 31
	Stewiacke River, from the Highway 2 bridge, upstream to the CN bridge near MacKay Siding;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Chiganois River, downstream from the CN Railway bridge at Belmont, including tributaries; Debert River, downstream from the CN Railway bridge, including tributaries; Economy River, downstream from the confluence with Callaghan Brook, including tributaries; Folly River, downstream from the CN Railway bridge, including tributaries; Great Village River, downstream from the confluence with Spencers Brook, including tributaries; North River, downstream from the confluence with West Branch North River, including tributaries; Portapique River, downstream from the confluence with Matheson Brook, including tributaries; Salmon River, downstream from the confluence with Greenfield Brook, including tributaries;	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Deyarmount Lake and Shortts Lake.	Dec. 30 to Dec. 31
	(p) The following waters of Cumberland County:	
	Angevine (Dewars) Lake, Harrison Lake, Isaac Lake;	Dec. 30 to Dec. 31
	River Phillip, downstream from Mountain Road bridge (Spencers Bridge) in the community of River Phillip;	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
	Shinimicas River, downstream from the Route 6 Highway bridge, including tributaries;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Wallace River, downstream from the Highway 4 bridge at Wentworth Center;	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Maccan River, downstream from the Highway 2 Bridge at Southampton, including tributaries;	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	River Hèbert, downstream from the bridge near the tree nursery in the Chignecto Game Sanctuary, including tributaries.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
	Tidal waters of Nova Scotia not set out in items 1 (c) to 1 (e), except the following: the tidal waters of the counties of Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth, Digby, Annapolis and Kings. Inland waters of Nova Scotia not set out in items 1 (a), 1(b) and 1(f) to 1(p) above except the following: (q) The following waters of Guysborough County: St. Francis Harbour River from the outlet of Goose Harbour Lake downstream to its confluence with Chedabucto Bay; St. Mary's River, upstream from the highway bridge at Sherbrooke to the Highway 347 bridge near Aspen on the East Branch, St. Mary's and to the highway bridge at Glenelg on the West Branch St. Mary's, not including tributaries; Licomb River, downstream from the outlet of Big Stillwater Lake; Ecum Secum River, downstream from the outlet of Judd's pool near New Chester; Goose Harbour Lake, McKeen Lake, Pringle Lake; Salmon River from the outlet of Salmon River Lake downstream to its confluence with Chedabucto Bay; Country Harbour River downstream from the highway bridge on the Borneo Road, including Country Harbour Lake to a point 300 m (330 yds) downstream of the Iron Bridge. (r) The following waters of Lunenburg County: Wallace Brook, from Petite Rivière at Crousetown upstream 180 m; Beck Lake, Hutt Lake, Sucker Lake; Petite Rivière, the waters of Minamkeak Lake, Milipsigate Lake and Hebb Lake upstream from the dam at its outlet	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Apr. 1 to Sept. 30 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to June 30 and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	including the waters joining these lakes but not including other tributaries to them except the waters of an un-named tributary to Hebb Lake that is downstream from a straight line across that tributary from grid reference 374167 4909763 to grid reference 374183 4909763, as marked by a fishery officer. Refer to map Bridgewater 21 A/07 (NAD 1927); Gold River, from a point 200 m upstream from the Highway 3 bridge upstream to the Larder River, including tributaries; LaHave River from Morgan Falls downstream 90 m. (s) The following waters of Queens County: Hidden Hills Lake, Louis Lake and Victoria Lake; Medway River, from a point 100 m downstream from the highway bridge on the Old Westfield Road near Harmony Mills upstream to, but excluding, McGowan Lake, including tributaries; Medway River, the “Lake Pool”, upstream from the highway bridge at highway 210 at Greenfield, to a straight line drawn from grid reference 352032 4903571 to grid reference 352155 4903817 (immediately above the small island at the outlet of Ponhook Lake). Refer to map Liverpool 21 A/02 (NAD 1927). (t) The following waters of Shelburne County: Beaver Dam Lake, Lake George, Walls Lake, the Ponds in Port LaTour, Bakers Flats on Cape Sable Island. (u) The following waters of Yarmouth County: Kiack Brook near Belleville South, including all lakes and tributaries; Annis River, including all lakes and tributaries; Tusket River, from the highway bridge crossing the canal at the southern end of Lake Vaughn downstream to the powerhouse dam, including tributaries;	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and June 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and June 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and June 15 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to June 30 and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Close Times
	Big Meadow Brook, Tusket River, upstream from the Highway 203 near East Kemptville, Grid Reference 281300 4886500. Refer to map Wentworth Lake 21 A/04 (NAD 1927). (v) The following waters of Digby County: Salmon River, between the Route 1 Highway bridge and a point downstream approximately 500 m drawn at grid reference 726822 4881333 to grid reference 726803 4881420 Refer to map Meteghan 21 B/01 (NAD 1927); Everitts Lake; Meteghan River, including lakes and tributaries. (w) The following waters of Annapolis County: Rumsey Lake; Springfield Lake. (x) The following waters of Kings County: Cornwallis River; Lake Paul, Lake George, Nicholas Lake, North River Lake;	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and May 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31 Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31 Dec. 30 to Dec. 31

Coming Into Force

- This Order shall come into force on the date it is signed and remain in force until December 31, 2020, unless otherwise revoked, at which time the close times shall revert to those set out in the said Regulations.



LOI SUR LES PÊCHES

Ordonnance de modification
de périodes de fermeture de la pêche
dans la région des Maritimes 2020-024

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, la directrice générale régionale du ministère des Pêches et des Océans de la région des Maritimes prend l'ordonnance ci-jointe, modifiant les périodes de fermeture de la pêche du baret dans certaines eaux intérieures et eaux de marée de la Nouvelle-Écosse.

Fait à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 4 mai 2020.

Mary-Ellen Valkenier
Directrice générale régionale
Région des Maritimes

ORDONNANCE DE MODIFICATION DES PÉRIODES DE FERMETURE DE LA PÊCHE DU BARET DANS CERTAINES EAUX DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Titre abrégé

1. Ordonnance de modification de périodes de fermeture de la pêche dans la région des Maritimes MAR-VAR-2020-024.

Modification

2. Les périodes de fermeture de la pêche du baret, établies à l'article 107.22 du ***Règlement de pêche des provinces maritimes*** et indiquées dans la colonne II de l'article 1 du tableau de cet article, sont par la présente modifiées, de sorte qu'il est interdit à quiconque de pêcher le baret dans les eaux et pendant les périodes de fermeture indiquées respectivement dans la colonne I et dans la colonne II d'un article du tableau de la présente ordonnance.

TABLEAU

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	<u>Nouvelle-Écosse</u> a) La rivière Guysborough, en amont des trois ponts routiers à Guysborough Intervale;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	b) La rivière Guysborough (Milford Haven), en aval du pont à West Intervale jusqu'au pont de la route 16, près de Boylston.	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	c) Les eaux de marée du lac Bras d'Or, du chenal Great Bras d'Or, du chenal St. Patrick's, du chenal St. Andrews et de la rivière Sydney entre le barrage et une droite allant de la pointe Edward à la pointe Liscomb.	Du 30 au 31 déc.
	d) Toutes les eaux de marée des comtés d'Antigonish, du Cap-Breton, de Colchester, de Cumberland, de Halifax, d'Inverness, de Pictou, de Richmond et de Victoria, à l'exception :	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	e) Les eaux de marée du comté de Hants et la partie du comté de Halifax située à l'ouest du port de Halifax;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	f) Toutes les eaux intérieures des comtés d'Antigonish, du Cap-Breton, de Colchester, de Cumberland, de Halifax, de Hants, d'Inverness, de Pictou, de Richmond et de Victoria, y compris tous les lacs et affluents, à l'exception des eaux décrites ci-après, les eaux indiquées aux articles 1(a) au 1(f); g) les eaux suivantes comté du Cap-Breton: Le lac Levers et le barrage n° 20; La rivière Catalone, en aval de la décharge du lac Belle, y compris le lac Catalone; le ruisseau Gerratt, en aval de la décharge du lac Kelly; le ruisseau Lorraine, en aval de la décharge du lac MacVickers; la rivière Salmon, en aval des eaux stagnantes de Silver Mine et la rivière Gaspereau, en aval de la décharge du lac Gaspereau; lac Belfry; lac Gabarus; La rivière Mira, en aval du pont routier de Victoria Bridge; h) les eaux suivantes du comté d'Inverness: La rivière Margaree, en aval des ponts de Big Intervale, sur la Northeast Margaree et en aval du pont de Scotsville, sur la Southwest Margaree; La rivière Skye, en aval du pont inférieur de East Skye Glen jusqu'au pont de la route 105; La rivière Margaree, vers l'amont, depuis les ponts routiers d'East Margaree jusqu'aux ponts de Big Intervale, sur la Northeast Margaree, y compris la rivière Gallant en amont de son confluent avec la rivière Margaree, jusqu'au pont routier de la East Margaree Road, et la rivière Southwest Margaree, depuis son confluent avec la rivière	Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	Margaree à Margaree Forks vers l'amont, jusqu'au pont routier du Cabot Trail, à l'exclusion des affluents La rivière Denys, en aval jusqu'à une droite tracée franc nord entre la pointe Martin, à l'extrémité ouest de l'île Boom, jusqu'aux coordonnées de quadrillage 653148 5084898, sur l'autre rive du passage Boom (se reporter à la carte de Whycocomagh 11/F14 [NAD 1927]); Le Petit Lac; La rivière Northeast Margaree, en amont des ponts de Big Intervale; Ruisseau Trout, en amont d'un point situé à 96 m en amont du pont de la route 395, y compris les affluents; Ruisseau Trout, en aval d'un point situé à 96 m en amont du pont de la route 395 jusqu'à un point situé à 137 m en aval du même pont, entre deux marqueurs placés à 45 m l'un de l'autre dans le lac Ainslie. i) Les eaux suivantes du comté de Richmond: Le ruisseau Marie Joseph, en aval de la décharge du lac Upper Marie Joseph; la rivière Framboise, y compris la Middle River Framboise, la Northeast Framboise et la rivière Bagnells; la rivière Tillard, en aval du pont de Sporting Mountain; la rivière Inhabitants, en aval du pont de la route 105 à	Du 1^{er} janv. au 30 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janvier au 14 avril, et de 6 h le premier jeudi de juin à 6 h le premier dimanche de juin, ainsi que du 1^{er} octobre au 31 décembre Du 1^{er} janv. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mars et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	Kingsville; lac L'Archeveque; l'étang Rorys; et lac St. Esprit; La rivière Grand, en aval du pont situé à la décharge du Loch Lomond (y compris l'étang Black River) jusqu'à une droite reliant le cap Red, coordonnées de quadrillage 684988 5052445, et la pointe Black, coordonnées de quadrillage 687315 5053249 (se reporter à la carte de St. Peter's 11/F10 [NAD 1927]); L'étang Eco Trail, Isle Madame. j) Les eaux suivantes du comté de Victoria: La rivière Baddeck, en amont du pont de la route 105, y compris le bras nord de cette rivière et l'étang Canes, à l'exclusion des affluents; Lac Dalem(rond); étang Grant's La rivière Middle, en amont du pont de la route 105 jusqu'au pont routier du Cabot Trail situé près de Findlayson, y compris les affluents, à l'exception du ruisseau Indian; La rivière Middle, en amont du pont routier du Cabot Trail situé près de Finlayson, y compris les affluents; La rivière North, en aval d'un point marqué par un agent des pêches à l'endroit appelé «The Benches» jusqu'au bassin de marée, marqué par un agent des pêches, y compris les affluents; La rivière North Aspy, en amont du pont de la route Bay St. Lawrence jusqu'à la limite du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton;	Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai. et 1^{er} nov. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai. et 1^{er} nov. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	La rivière Ingonish, en aval du pont routier du Cabot Trail, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière North, en amont d'un point marqué par un agent des pêches à l'endroit appelé «The Benches», y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.
	k) Les eaux suivantes du comté d'Antigonish:	
	La rivière West, en aval de la décharge du lac MacEacherns, y compris les lacs Cameron, sur la rivière Beaver, jusqu'à son confluent avec la rivière Ohio, et la rivière West, en aval du pont d'Addington Forks jusqu'à une droite tracée franc nord, des coordonnées de quadrillage 583545 5054009 (pointe Williams) jusqu'à la rive opposée (se reporter à la carte d'Antigonish 11 F/12 [NAD 1927]);	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière Ohio, en aval du pont situé à la décharge du lac St. Joseph jusqu'au pont d'Addington Forks, sur la rivière West;	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	Le ruisseau Brierly, en aval d'un pont du chemin Schoolhouse;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière Pomquet, en aval du pont de la route 104;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière Tracadie, du pont de la route 4 à Monastery jusqu'à un point situé à 400 m en aval;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière South, en aval du pont marquant la décharge du Loch Katrine (lac South River) jusqu'à la route Sunrise (vieux pont de la route 104) et Southside Harbour de la route Sunrise (vieux pont de la route 104) en aval jusqu'à la pointe Williams de la zone de gestion de la rivière West et jusqu'à la décharge du port d'Antigonish;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} nov. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	La rivière South, du barrage immédiatement en amont de l'écloserie de Fraser's Mill, en aval jusqu'au pont au-dessus du chemin Old Pinevale;	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.
	Les lacs Cameron et Gillis;	Du 30 déc. au 31 déc.
	l) Les eaux suivantes du comté de Pictou:	
	La rivière French, en aval du confluent des bras est et ouest;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière Sutherlands, en aval des chutes Park	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière John, en aval du confluent des bras est et ouest, y compris la fosse Salmon;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	Rivière Barneys, en aval du pont d'Avondale Crossing Road. Voir carte Pictou 11 E/09 (NAD 1927)	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	Rivière East, d'une droite allant de la pointe Dunbar à la pointe Pine en amont du pont routier de Springville, y compris Big Gut, mais aucun autre affluent.	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière West aval du pont de la route 104.	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	Les lacs Gairloch, Dryden.	Du 30 déc. au 31 déc.
	m) Les eaux suivantes du comté de Halifax:	
	La rivière East, à Sheet Harbour, en amont du barrage de dénombrement de Pêches et Océans Canada jusqu'aux chutes Malay, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière Musquodoboit, d'une ligne droite traversant l'entrée du port de Musquodoboit allant de la pointe de Bayers à la pointe Nauffts vers l'amont, jusqu'au pont de la route 224 dans la région de l'Upper Musquodoboit,	Du 1 ^{er} janv. au 30 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	incluant le lac Bayers, mais excluant d'autres lacs ou affluents, sauf:	
	La rivière Musquodoboit, d'un point situé à 300 m en aval du pont de la route 7 à l'île Chapel, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	Les lacs Albrow, Lewis, et Round, au parc Jerry Lawrence, les lacs Maynard, Penhorn, First, l'étang Cow Bay, Fish, (près Oakfield), Bisset, Morris, Russel, Kinsac, MicMac, l'étang Red Bridge, Grand (Shubenacadie), Powder Mill, Beaver Bank, l'étang Beaver et Egmont;	Du 30 déc. au 31 déc.
	La rivière East, à Sheet Harbour, depuis la centrale électrique des chutes Ruth jusqu'à 200 m en aval, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mar. et 1 ^{er} juin au 31 déc.
	La rivière Kirby, d'un point situé à 15 m en aval du pont de la route 24 à un point situé à 15 m en amont de ce pont, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mar. et 1 ^{er} juin au 31 déc.
	La rivière West, à Sheet Harbour, en amont du pont du chemin Killag;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mar et 1 ^{er} juin au 31 déc.
	La rivière Ingram, d'un point situé à 23 m en aval du pont de la route 3 à un point situé à 23 m en amont de ce pont, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 31 déc.
	Lac Echo, du pont de la route 7 à 500 m en aval	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars, et de 6 h le troisième jeudi de mai à 6 h le quatrième dimanche de mai, ainsi que du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
	n) Les eaux suivantes du comté de Hants:	
	L'étangs Meadow, l'étang St. Croix (coordonnées de quadrillage 419130 4979293). Se reporter à la carte de Windsor	Du 30 déc. au 31 déc.

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	21 A/16 (NAD 1927), les lacs Lily (étang Cogmagun) et Woodward Sandford. o) les eaux suivantes du comté de Colchester: La rivière French, en aval du pont de la route 246 à Oliver La rivière Waughs, en aval du pont de la route 256 à The Falls; La rivière Stewiacke, du pont routier le plus en amont de Upper Stewiacke jusqu'au pont ferroviaire du CN situé près de McKay Siding, en aval; La rivière Stewiacke, depuis le pont de la route 2 en amont jusqu'au pont du CN près de McKay Siding; La rivière Chiganois, en aval du pont ferroviaire du CN à Belmont, y compris les affluents, la rivière Debert, en aval du pont ferroviaire du CN, y compris les affluents, la rivière Economy, en aval de son confluent avec le ruisseau Callaghan, y compris les affluents, la rivière Folly, en aval du pont routier du CN, y compris les affluents, la rivière Great Village, en aval de son confluent avec le ruisseau Spencers, y compris les affluents, la rivière North, en aval de son confluent avec son bras ouest, y compris les affluents, la rivière Portapique, en aval de son confluent avec le ruisseau Matheson, y compris les affluents et la rivière Salmon, en aval de son confluent avec le ruisseau Greenfield, y compris les affluents; Les lacs Dayarmount et Shortts. p) les eaux suivantes du comté de Cumberland:	Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 9 mai et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc.

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	Les lacs Angevine (Dewars), Harrison et Isaac. La rivière Phillip, en aval du pont du chemin Mountain (pont Spencers), dans la localité de River Phillip; La rivière Shinimicas, en aval du pont de la route 6, y compris les affluents; la rivière Wallace, en aval du pont de la route 4 à Wentworth Center; La rivière Maccan, en aval du pont de la route 2 à Southampton, y compris les affluents; La rivière Hébert, en aval du pont situé près de la pépinière du refuge de gibier de Chignecto, y compris les affluents.	Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai et 1^{er} oct. au 31 déc.
	Les eaux de marée de la Nouvelle Écosse non indiquées aux articles 1(c) à 1(e), à l'exception de celles qui sont décrites ci-après: Les eaux de marée des comtés de Lunenburg, de Queens, de Shelburne, de Yarmouth, de Digby, d'Annapolis et de Kings; Les eaux intérieures de la Nouvelle Écosse non indiquées aux articles 1(a), 1(b) et 1(f) à 1(p), à l'exception de celles qui sont décrites ci-après: q) Les eaux suivantes du comté de Guysborough: La rivière St. Francis Harbour vers l'aval, depuis la décharge du lac Goose Harbour jusqu'à son confluent avec la baie Chedabucto; La rivière St. Mary's, en amont du pont routier de Sherbrooke jusqu'au pont de la route 347 situé près d'Aspen, sur le bras est de la rivière, et jusqu'au pont routier de Glenelg, sur le bras ouest de la rivière, à l'exclusion	Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai et 1^{er} nov. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 avr. et 1^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	des affluents; la rivière Licomb, en aval de la décharge du lac Big Stillwater et la rivière Ecum Secum, en aval de la décharge de la fosse Judd's, près de New Chester.	
	Les lacs Goose Harbour, Pringle et McKeen.	Du 30 déc. au 31 déc.
	La rivière Salmon, depuis la décharge du lac Salmon River vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la baie Chedabucto;	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
	La rivière Country Harbour, en aval du pont routier du chemin Borneo, y compris le lac Country Harbour, jusqu'à un point situé à 300 m (330 verges) en aval du pont Iron;	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	r) Les eaux suivantes du comté de Lunenburg:	
	Le ruisseau Wallace, de la Petite Rivière à Crousetown, sur 180 m en amont;	Du 1 ^{er} avr. au 30 sept.
	Les lacs Sucker, Beck et Hutt.	Du 30 déc. au 31 déc.
	La Petite Rivière, les lacs Minamkeak, Milipsigate et Hebb, en amont du barrage à sa décharge, y compris les eaux qui relient ces lacs, mais à l'exclusion de leurs autres affluents, sauf pour ce qui est des eaux d'un affluent sans nom du lac Hebb situées en aval d'une droite traversant cet affluent et reliant les points marqués par un agent des pêches aux coordonnées de quadrillage 374167 4909763 et aux coordonnées de quadrillage 374183 4909763 (se reporter à la carte de Bridgewater 21 A/07 [NAD 1927]);	Du 1 ^{er} janv. au 30 juin et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière Gold, vers l'amont, depuis un point situé à 200 m en amont du pont de la route 3 jusqu'à la rivière Larder, y compris les affluents;	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
	La rivière LaHave, depuis les chutes Morgans jusqu'à 90 m en aval;	Du 1 ^{er} janv. au 31 mar. et 1 ^{er} juin au 31 déc.

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	s) Les eaux suivantes du comté de Queens: Les lacs Hidden Hills, Louis et Victoria; Rivière Medway, d'un point à 100 m en aval du pont routier d'Old Westfield Road, près de Harmony Mills, jusqu'au lac McGowan, mais à l'exclusion de ce dernier, en amont, y compris les affluents La rivière Medway, le « Lake Pool », vers l'amont, depuis le pont de la route 210 à Greenfield, jusqu'à une droite reliant les coordonnées de quadrillage 352032 4903571 aux coordonnées de quadrillage 352155 4903817, juste en amont de la petite île située à la décharge du lac Ponhook (se reporter à la carte de Liverpool 21 A/02 [NAD 1927]); t) Les eaux suivantes du comté de Shelburne: Les lacs Braver Dam, George, Walls, les étangs de Port LaTour et le platier Bakers sur l'île Cape Sable; u) Les eaux suivantes du comté de Yarmouth: Le ruisseau Kiack près de Belleville South, y compris tous les lacs et affluents; et la rivière Annis, y compris tous les lacs et affluents; La rivière Tusket, vers l'aval, depuis le pont routier qui franchit le canal à l'extrémité sud du lac Vaughn jusqu'au barrage de la centrale électrique, y compris les affluents; Le ruisseau Big Meadow, la rivière Tusket, en amont de la route 203 près d'East Kemptville, aux coordonnées de quadrillage 281300 4886500 se reporter à la carte de Wentworth Lake 21 A/04 [NAD 27];	Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} juin au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 15 juin au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 30 juin et 1^{er} oct. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} oct. au 31 déc.

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Périodes de fermeture
	v) les eaux suivantes du comté de Digby: La rivière Salmon, entre le pont de la route 1 et un point situé à environ 500 m en aval reliant les coordonnées de quadrillage 726822 4881333 aux coordonnées de quadrillage 726803 4881420 (se reporter à La carte de Meteghan 21 B/01 [NAD 1927]); La rivière Meteghan, y compris les lacs et les affluents et le lac Everitts; w) Les eaux suivantes du comté d'Annapolis: Le lac Rumsey; Le lac Springfield. x) Les eaux suivantes du comté de Kings: La rivière Cornwallis; Les lacs George, Nicholas, North River et Paul;	Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} mai au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 14 mai et 1^{er} nov. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc. Du 1^{er} janv. au 31 mar. et 1^{er} nov. au 31 déc. Du 30 déc. au 31 déc.

Entrée en vigueur

3. Cette ordonnance entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, sauf abrogation ultérieure, date à laquelle les périodes de fermetures seront portées aux périodes de fermetures comme elles sont fixées dans le règlement.